

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 50

Artikel: Notes tirées des annales de la ville d'Yverdon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188960>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

forts, non seulement par les bras, mais par le cœur avant tout !..... Bannière désormais vénérée, je salue en toi l'une des plus belles vertus : la Concorde ! Je salue en toi la patrie, dont tu nous rappelleras les couleurs sacrées ! — Autour de ce noble symbole qui recevra le baptême fédéral à la fête de Bâle en 1886, nous viendrons tous nous abriter sous ses plis pour entourer notre belle devise : *Patrie, force, amitié, travail !*

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire quelques fragments du discours de M. l'avocat Paschoud, qui a offert aux *Amis gymnastes* une belle coupe de la part du *Corps de musique de la Ville*, qui se présentait comme marraine.

M. Paschoud a été bref ; mais ses paroles, à la fois sympathiques et pleines d'énergie, ont fait une vive impression. — En résumé, fête charmante et on ne peut mieux réussie.

L. M.

Le renouvellement des autorités communales préoccupait vivement nos populations depuis quelques semaines. Cela se comprend quand on songe un instant combien sont nombreux ceux pour qui la charge de conseiller communal ou de municipal est une douce charge.

Pour plusieurs, faire partie du Conseil, c'est quelque chose ; arriver à l'honneur d'être municipal, c'est mieux encore ; prendre place dans le fauteuil du syndic, c'est le suprême bonheur !

On comprend dès lors tout le mouvement qui se fait lorsque la période des 4 ans approche de sa fin, et la lutte qui s'établit nécessairement entre deux classes d'hommes : ceux qui sont en place et ceux qui en cherchent une. Aussi, pourquoi ces quatre ans passent-ils si vite, pourquoi viennent-ils ébranler la quiétude de tant d'âmes vouées à la chose publique ?...

C'est cruel, mais, hélas ! il en sera toujours ainsi ; à toi aujourd'hui, à moi demain. Il ne faut jamais oublier qu'au communal, et à cette époque de l'année surtout, les choses se passent un peu comme dans le ciel : C'est toujours en novembre que les étoiles filantes sont les plus nombreuses.

Oui, tout est passager dans ce monde. Les élus d'hier sont félicités ; on espère beaucoup des hommes nouveaux ; ils réformeront les abus, ils feront aller les affaires ; ils ramèneront la prospérité dans les villes et dans les campagnes.

C'est bien.

La première année on dit : « Ils ne vont pas mal ; il faut, du reste, leur donner le temps d'étudier la situation. »

La seconde année : « Nous attendions davantage. »

La troisième année, on chante le refrain de la *Fille Angot* : « C'était pas la peine, assurément, etc. »

La quatrième, on demande : « Qu'ont-ils fait ?... » Et, comme variante, le refrain de Béranger :

Encore une étoile qui file,
Qui file, file et disparaît.

Le régime municipal.

Le régime municipal est fort ancien ; les Romains le trouvèrent déjà établi dans les Gaules, dont la contrée qui forme aujourd'hui le canton de Vaud faisait partie. Cette institution, affaiblie par les invasions successives des peuples barbares, disparut presque entièrement au temps de la féodalité, où les villes et les bourgs furent gouvernés par des seigneurs. Plus tard, et ensuite de divers priviléges successifs, ils redevinrent des communes ayant le droit d'élire des représentants pour certaines branches d'administration. Et dès que les villages eurent quelques biens à régir, quelques intérêts à soigner, ils se donnèrent, à l'imitation des villes et des bourgs, des gouverneurs nommés par l'assemblée des paysans.

Plusieurs villes et communautés avaient des intérêts communs, résultant soit de l'indivision de certains pâturages et bois, soit de ce qu'elles relevaient de la même juridiction ou de la même paroisse ou avaient en temps de guerre le même lieu fortifié pour refuge. De là des associations ou communes générales, désignées sous les noms de *Terres*, de *Paroisses*, de *Communautés paroissiales* ou de *Mandements*. Le régime municipal renaissait donc par là du chaos féodal. C'est ainsi qu'en 1347 le bourg d'Aigle possédait déjà en commun avec les villages d'Yvorne, Leysin et Corbeyrier, des prés, des pâturages, des bâtiments, et formait avec eux une communauté paroissiale.

Sous le gouvernement de Berne, le régime municipal continua à s'accentuer sur le modèle de la capitale. Plus tard, la révolution de 1798 y apporta des changements en réglant les rapports qui existaient entre les bourgeois et les habitants. Un conseil municipal nommé par les citoyens actifs était chargé de la police locale et de ce que la loi lui conférait dans l'administration générale de la commune. D'un autre côté, les biens des bourgeois furent déclarés propriété particulière des bourgeois et gérés par une délégation de ceux-ci appelée *Régie*.

Enfin, la loi du 18 juin 1803 réunit dans les mains d'une seule et même autorité la police municipale et l'administration des biens de la commune. Et les diverses constitutions qui nous ont régi dès lors apportèrent successivement des modifications qui ont amené le régime municipal à l'organisation sous laquelle il fonctionne aujourd'hui.

Notes tirées des annales de la ville d'Yverdon.

1564. — 1^{er} septembre. Appréhension de la peste. On ne devra laisser sortir les chiens que le mercredi, autrement ils seront abattus. Jean Perusset tuera les chiens.

1599. — 2 mars. On fera une cloison dans la salle de l'école pour séparer les élèves qui apprennent le latin des autres écoliers.

— 22 décembre. L'Hospitalier fera porter le jour de Noël un pot de vin à tous les pauvres de la ville qui n'ont pas de vignes.

1603. — 14 juillet. Plaintes au sujet du sel marin que Leurs Excellences ont reçu en payement du roi de France et qu'elles veulent faire vendre dans le pays de Vaud à l'exclusion du sel de Franche-Comté. Députation du banneret de Treytorrens, à Lausanne.

— 23 septembre. La noblesse du pays se joint aux bonnes villes pour s'opposer à l'introduction du sel marin.

1606. — 3 janvier. Le magasin de la ville, situé à la rue du Lac, est choisi comme lieu de refuge pour les meurtriers involontaires. Le gouverneur y fera construire une galerie sur le devant et de petits degrés.

— 11 août. Le Gouverneur et l'Hospitalier se rendront à l'Ecole pour faire donner le fouet à l'Allemand de Bâle que garde Susanne Develey, et à d'autres enfants qui ont endommagé les possessions d'autrui.

1610. — Ceux qui sont chargés de visiter l'école, auront pour chaque visite un florin pour aller boire.

1612. — 4 juin. On publierà dimanche prochain que tous ceux qui savent lire doivent porter leurs psaumes à l'église le dimanche et le jeudi pour chanter avec les autres, sous peine d'amende.

1615. — 24 février. Le gouverneur donne 14 florins aux communiers de Suchy qui ont pris 7 loups.

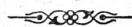
1624. — 2 juillet. Jonas Jordan exercera pendant quelque temps la charge de prévôt et chassera les coquins et les bélitres vagabondant par le pays, et les conduira jusqu'à Payerne.

1638. — Monseigneur le Bailli demande à ce que le gouverneur fasse charrier de la paille et du bois vers le gibet pour brûler Claudia Jacquier, veuve de François Thomas

1644. — 5 avril. Le sieur gouverneur Myeville ayant représenté que la bourgeoisie est en grand trouble de ce que dimanche passé M. le ministre Chassen, en sa prédication avait été jusqu'à dire que cette bourgeoisie était comme des diables, voire pire que des diables, on décide qu'on le citera à comparaître devant Monseigneur le Bailli.

1657. — On élit trois chasse-coquins pour chasser la coquenaille et la gueusaille.

1667. — 17 avril. On enseignera dans les classes les mêmes objets qu'au collège de Lausanne.



Rassovegnance.

N'ia rein que fassè asse pliési, quand l'est qu'on s'ein va tsau pou contré lo cemetiro, què dè sè retrouvà avoué lè z'amis dè son dzouveno teimps et dè redévezà on bocon dè cein que s'est passà adon. —

Djan Quaquebot que n'étai pas z'u pè Lozena du grandteimps, profità stu sailli dè lâi allâ férè 'na verià tandi que son petit-fe lâi passâvè l'écoula militére ; et tot ein sè promeneint pè la Pontâisa po vairè exerci clliâo djeino sordâ, lâi reincontré per hazâ on vilhio camerado, lo caporat Guiboton, qu'é-tai perquie assebin. Lè dou z'amis ne s'étiont pas revus du que l'aviont passâ l'écoula et ma fai y'avai dza on rudo bet, et l'ont z'u gaillâ dè pliési dè reférè cognessance. Aprés avai vouaïti on momeint clliâo

vallottets martsi ào pas, l'ont z'u la fantasi d'allâ revairè lè villiès casernès, et on iadzo lé, que faillâi-te férè què d'allâ bairè on demi tsi lo père Bize, iô ma fai s'ein sont bailli à redévezâ dâo bon vilhio teimps, et après avai distiutâ su cé vettreli que sè tserdzè pè derrâi sein bournâ, l'ein sont venus ào vilhio pétâiru à bassinet et à la tserdzè ein dozè teimps.

Adon, po férè fû, cein n'étai pas dâi risès,
Et ma fai lè bedans ein vayesseint dâi grisès
Dévant d'avai comprâi ti lè coumandémeints
Dè cein qu'on lâi desâi *la tserdzè ein dozè teimps* ;
Kâ faillâi tot d'aboo déboutsi la lumière
Po ne pas férè *rate*, et cein, lo faillâi férè
Ein passeint dein lo perte, ào fond dâo bassinet,
On fi d'artsau dzaunet qu'etâi fê tot espre,
Qu'on crotse à l'habit per on bet dè tsainetta
Po ne pas l'égârâ. Lâi desont *l'aiguilletta*.
Faillâi mettre ào repou lo tsin ào premi cran
Et que la pierre à fû n'aussè min dè balan.
Après cein ye faillâi, sein férè la quinquierna,
Preindrè la munechon per dedein la giberna,
Degrussi la cartouche avoué lè deints, et pi
Reimpliâ lo bassinet po lo bin amorci ;
Lo reclioure et posâ lo fusi su la crosse
Ein tsouyeint dè lâi fêre onna forta sécosse ;
Einfatâ la cartouche ào fin bet dâo canon
Ein laisseint bin colâ la pudra tant qu'ao fond.
Adon avoué dou dâi on traïsâi la badietta
Qu'on verivè dè bet, po que dein la bornetta
Dâo canon dè fusi lo gros bet sâi fourrâ,
Et ein la semotteint, tsacon dévai bournâ.
Poui, quand la pudre ào fond étai bin tampounâie,
Que la badiette étai dein sa tsenau betâie,
Faillâi armâ lo tsin, sè mettre en jou, meri,
Et ào coumandémeint dè : *feu !* faillâi teri
Lo galotion. Adon, quand lo tsin s'einbonmâvè
Contrè lo bassinet, tot cein épeluâvè,
Kâ la pierre, ein tapeint, reincontrâve on brequiet,
L'amooce pregnâi fû, et... *rrâo !*... vouaïtie lo pet⁽¹⁾.

Ma fai, à fooce djasâ et batolhi, lo teimps passâvè et lè demi litres sè poivont dza mettrè su quatro reings. Lè dou z'amis sè décidaront à parti ; mà ein passeint dévant tsi Hurny regrettâvont dè dza sè quittâ et l'eintront po bâirè onco trâi déci. A la fin, faille portant modâ tot dè bon po ne pas manquâ lo trein.

Arrevâ proutso dè la gâra, lo pourro Quaquebot ne sè cheintâi pas tant bin ; lo tieu lâi dolliattâvè et ve lo momeint iô se n'estoma allâvè férè fougasse ; adon po ne pas que cé diablio dè petit bâlanc lâi fassè vergogne dévant lo mondo, sè dépatsè d'allâ s'eifatâ dein lo wagon ein deseint : Hurny ! tins bon ; sein quiet Bize tè va fottrè frou.



FLEUR DE MER

NOUVELLE BRETONNE

I

Non loin de Quimperlé, dans un pauvre hameau de pêcheurs, situé vers l'embouchure du gracieux Lo-Téa, dont les rives sauvages s'élèvent en fortes collines boî-

(1) Extrait de *La vilhie melice dâo canton dè Vaud*.

Po lè vilhio, vouâtsé lè coumandémeints de la tserdzè ein dozè teimps : 1^o Chargez arme ! 2^o Ouvrez bassinet ! 3^o Prenez cartouche ! 4^o Déchirez cartouche ! 5^o Amorcez ! 6^o Fermez bassinet ! 7^o Arme à gauche ! 8^o Cartouche canon ! 9^o Tirez baguette ! 10^o Bourrez ! 11^o Remettez baguette ! 12^o Portez arme !